COMMUNE DE DOMONT

RELEVE DE DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER DECEMBRE 2016

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33

L'an deux mil seize, le 1er décembre à dix neuf heures trente
le Conseil Municipal, sur convocation adressée le 18 novembre 2016, s'est réuni
à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de
Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur Jean-François AYROLE, Madame Françoise MULLER, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Laurent GUIDI, Madame Emilie IVANDEKICS, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Patrick BRISSET, Adjoints au Maire, Monsieur Régis PONCHARD, Monsieur Jean-Claude HERBAUT, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Fabrice FLEURAT, Madame Monique PAU, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Madame Christine VINCENT, Madame Judith SOLARZ, Madame Christèle REYTIER, Madame Julie LOISEAU, Monsieur Mickaël HIN, Monsieur Kossigan Joseph DEGBADJO, Monsieur Christian GAY-PEILLER, Madame Josette MARTIN, Monsieur Didier SOAVI, Madame Aurélie DELMASURE

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur Jérôme CHARTIER, Maire Adjoint, Pouvoir à Monsieur Jean-François AYROLE
Madame Emilie IVANDEKICS, Maire Adjoint, Pouvoir à Madame Marie-France MOSOLO jusqu'à son arrivée à 20 h 40
Monsieur Patrick BRISSET, Maire Adjoint, Pouvoir à Madame Michelle HINGANT à partir de 21 h 20 (Départ)
Monsieur Paul-Edouard BOUQUIN, Conseiller Municipal, Pouvoir à Monsieur Frédéric BOURDIN
Madame Jeannine CLAQUIN, Conseillère Municipale, Pouvoir à Monsieur Régis PONCHARD
Monsieur Charles ABEHASSERA, Conseiller Municipal, Pouvoir à Madame Alix LESBOUEYRIES
Madame Dannièle CHEVROTIN, Conseillère Municipale, Pouvoir à Madame Françoise MULLER
Madame Julie LOISEAU, Conseillère Municipale, Pouvoir à Madame Christèle REYTIER jusqu'à son arrivée à 20 h 10
Monsieur Mickaël HIN, Conseiller Municipal, Pouvoir à Monsieur Michel WIECZOREK, jusqu'à son arrivée à 20 h 20
Madame Mona AMIROUCHE, Conseillère Municipale, Pouvoir à Madame Christine VINCENT

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Fabrice FLEURAT

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Approbation du compte rendu analytique (relevé de décision) du Conseil Municipal du 30 juin 2016

A l'unanimité

ADOPTE le compte rendu analytique (relevé de décision) du 30 juin 2016

2) Décisions du Maire (Décisions du numéro DEC-2016-044 au numéro DEC-2015-076)

PREND ACTE de la communication du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de l'assemblée délibérante

3) Budget Ville – Décision Modificative n° 1 - N° DEL-2016-118

Par 31 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Didier SOAVI, Madame Aurélie DELMASURE)

APPROUVE la Décision Modificative n° 1 de la Ville tel que présenté, arrêté au niveau du chapitre par nature pour la section de fonctionnement et la section d'investissement à :

- Section de fonctionnement : 363 069,00 €uros
- Section d'investissement : 823 658,92 €uros

Soit un budget global 2016 arrêté à :

- Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes : 18 071 789,00 €uros
- Section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes : 14 312 185,92 €uros

4) Budget Ville 2016 - Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables - N° DEL-2016-119

A l'unanimité

APPROUVE l'admission en non valeur des créances ci-jointes pour un montant total de 10 724,64 €uros

PRECISE que les écritures comptables sont prévues au budget Ville 2016, à la sous-fonction 01 à l'article 6541

5) Budget Ville 2016- Admissions de créances éteintes - N° DEL-2016-120

A l'unanimité

APPROUVE l'admission des créances éteintes ci-jointes pour un montant total de 8 930,83 €uros

PRECISE que les écritures comptables sont prévues au budget Ville 2016, à la sous-fonction 01 à l'article 6542

6) **Budget Ville 2016 - Provision pour créances douteuses - N° DEL-2016-121**

A l'unanimité

DECIDE de ne pas constater sur l'exercice 2016 une provision complémentaire pour créances douteuses, au regard des montants déjà provisionnés les années antérieures selon le tableau ci-après :

ETAT DES PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES 2016

Exercice	Total	Admissions en non valeur proposée	Créances éteintes	Restes à recouvrer au 24/10/2016	Provision existante	**Provision 2016 proposée**	Taux de couverture des impayés
2005	54,50			54,50	54,50		100%
2006	125,40	80,40		45,00	45,00		100%
2007	1 786,46	1 719,96		66,50	66,50		100%
2008	1 212,22	817,79		394,43	394,43		100%
2009	1 128,79	451,57		677,22	677,22		100%
2010	688,40	337,58		350,82	350,82		100%
2011	14 487,50	745,22		13 742,28	13 742,28		100%
2012	16 913,88	1 404,95		15 508,93	15 508,93		100%
2013	17 981,94	2 635,62	4 250,83	11 095,49	11 095,49		100%
2014	42 198,92	2 210,78	4 680,00	35 308,14	29 305,87		83%
2015	26 694,42	320,73		26 373,69	-		0%
2016	57 372,18	0,04		57 372,14	-		0%
Total	**180 644,61**	**10 724,64**	**8 930,83**	**160 989,14**	**71 241,04**	-	

7) **Budget Ville : Autorisation d'engager, liquider et mandater le quart des crédits d'investissement ouvert en 2016 sur l'exercice 2017 - N° DEL-2016-122**

Par 31 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Didier SOAVI, Madame Aurélie DELMASURE)

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2017, les dépenses d'investissement détaillées ci-après, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016 :

Fonctions	Nature	Libellé	Montant
810	202	Documents d'urbanisme	3 625,00 €
020/33/421/64/822/823/824/94	2031	Etudes	147 275,00 €
020	2033	Frais d'insertion	500,00 €
020/021/026/211/321/824	2051	Logiciels	108 882,00 €
824	2111	Terrains nus	75 675,00 €
824	2115	Terrains bâtis	333 875,00 €
823	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 500,00 €
823	2128	Autres agencements et aménagements	8 000,00 €
020	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	16 250,00 €
020/025/324/33/824/94	2138	Autres constructions	39 400,00 €
822	2151	Réseaux de voirie	356 470,00 €
822/823	2152	Installation de voirie	30 125,00 €
020/411	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	8 550,00 €
020	2161	Œuvres et objets d'art	120,00 €
112/823	2182	Matériel de transport	13 400,00 €
020/021/321/421	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	8 050,00 €
020/112/211/212/213/251/321/421/511/512/64	2184	Mobilier	8 620,00 €
020/024/112/211/213/251/421/422/64/814/823	2188	Autres immobilisations corporelles	38 550,00 €
822	2315	Installations, matériel et outillages techniques	175 000,00 €
020/113	21311	Hôtel de ville	
211/212/213/251/421	21312	Bâtiments scolaires	261 775,00 €
020/025/112/321/324/64	21318	Autres bâtiments publics	35 360,00 €
213/814	21534	Réseaux d'électrification	
113	21568	Autre matériel et outil. d'incendie défence civile	6 250,00 €
020	21571	Matériel roulant	1 250,00 €
823	21578	Autre matériel et outillage de voirie	1 575,00 €
TOTAL			**1 680 077,00 €**

8) Budget Assainissement : Autorisation d'engager, liquider et mandater le quart des crédits des dépenses d'investissement ouverts en 2016 sur l'exercice 2017 - N° DEL-2016-123

Par 31 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Didier SOAVI, Madame Aurélie DELMASURE)

2031	Frais d'Etudes	25 000,00 €
21532	Réseaux d'assainissement	96 250,00 €
TOTAL		**121 250,00 €**

9) Budget Assainissement - Redevance communale d'assainissement 2017 - N° DEL-2016-124

Par 31 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Didier SOAVI, Madame Aurélie DELMASURE)

DECIDE d'augmenter le montant de la redevance communale de 0,9 % soit une augmentation de 0,0036 €uros

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer le taux de la redevance communale d'assainissement à 0,4086 €uro par m^3 d'eau consommée

DEMANDE à la société Veolia-eau, délégataire du SEDIF, d'appliquer ce taux à compter du 1er janvier 2017

10) Communauté d'Agglomération Plaine Vallée : Fixation du montant des attributions de compensation versées aux Communes - N° DEL-2016-125

A l'unanimité

APPROUVE, pour l'exercice 2016, les attributions de compensation versée aux Communes comme suit :

Communes	Attribution de compensation CLECT du 20 juin 2016
ANDILLY	367 361,61 €
ATTAINVILLE	101 911,00 €
BOUFFEMONT	- 8 052,35 €
DEUIL-LA-BARRE	1 046 676,71 €
DOMONT	1 344 067,21 €
ENGHIEN LES BAINS	3 776 909,33 €
EZANVILLE	515 813,86 €
GROSLAY	408 583,13 €
MARGENCY	- 41 551,74 €
MOISSELLES	317 577,37 €
MONTLIGNON	583 753,00 €
MONTMAGNY	870 984,38 €
MONTMORENCY	1 531 873,39 €
PISCOP	139 576,43 €
SAINT BRICE SOUS FORET	2 044 079,97 €
SAINT GRATIEN	1 522 283,22 €
SAINT PRIX	686 094,00 €
SOISY SOUS MONTMORENCY	1 512 723,25 €
TOTAL	**16 720 663,77 €**

NOTE que la nouvelle attribution de compensation de la Commune, qui s'élève à un montant de 1 344 067,21 €uros, constitue une recette inscrite à l'article 7321 - chapitre 73

NOTE que ce montant a été intégré au budget 2016

11) Garantie d'emprunts PLAI et PLUS souscrits auprès de la caisse des dépôts et consignations accordée au bailleur social le « Logis Social du Val d'Oise » (LSVO) dans le cadre d'une acquisition en VEFA de 27 logements sociaux dont 6 logements en PLAI et 21 logements en PLUS au sein de l'opération « Cœur de Ville » situés a l'angle de la rue de la Gare et de l'avenue Jean Jaurès – N° DEL-2016-126

A l'unanimité

ACCORDE la garantie de la Commune pour la réalisation de l'opération « Acquisition » de 27 logements en VEFA, 6 en PLAI et 21 en PLUS, situés avenue Jean Jaurès (Opération « Cœur de Ville », lot n° 1 dit du « Triangle »), à hauteur de 100 %, concernant les prêts PLAI et PLUS sollicités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le Logement Social du Val d'Oise (LSVO) pour un montant estimé à 2 564 075,00 €uros réparti comme suit :

- Prêt PLAI Construction : 409 800 €uros
- Prêt PLAI Foncier : 175 628 €uros
- Prêt PLUS Construction : 1 385 053 €uros
- Prêt PLUS Foncier : 593 594 €uros

NOTE que la garantie d'emprunts permet à la Commune d'être réservataire pour l'attribution de cinq logements

NOTE qu'il sera appelé à statuer de nouveau sur cette garantie lors de la transmission des contrats de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations par la société LSVO accompagné de la convention de réservation

ACTE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité

NOTE que sur notification de l'impayé par lettre simple de l'organisme prêteur, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

NOTE qu'il s'engage en outre, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents (contrats, conventions…) afférents à ce dossier

12) Garantie d'emprunt prêt amélioration réhabilitation (PAM) accordée au bailleur social le « Logis Social du Val d'Oise » (LSVO) dans le cadre d'une opération de réhabilitation d'un ensemble immobilier situé résidence de la Gare 7 – 9 – 11 – 13 allée des Promeneurs – N° DEL-2016-127

A l'unanimité

ACCORDE la garantie de la Commune pour la réalisation de l'opération « Réhabilitation » de 56 logements sis Résidence de la Gare, au 7, 9, 11 et 13 allée des Promeneurs, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt PAM d'un montant total de 1 529 322 €uros (un million cinq cent vingt neuf mille trois cent vingt deux €uros) souscrit par l'Emprunteur, HLM le Logis Social du Val d'Oise (n° 000213993), auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions prévues au contrat de prêt n° 54957 et notamment :

- Montant total du prêt : 1 529 322 €uros constitué de 1 (une) ligne de prêts :
  - Prêt PAM N° 5159971
    - ✓ Montant 1 529 322,00 €uros
    - ✓ Commission d'instruction : 0,00 euros
    - ✓ Périodicité : Annuelle
    - ✓ Taux d'intérêt : 1,35 %
    - ✓ Durée : 25 ans
    - ✓ Index : Livret A
    - ✓ Marge fixe sur index : 0,6 %
    - ✓ Profil d'amortissement : Amortissement déduit (intérêts différés)
    - ✓ Condition de remboursement anticipé volontaire : Indemnité actuarielle
    - ✓ Mode de calcul des intérêts : Equivalent
    - ✓ Base de calcul des intérêts : 30 / 360

PRECISE que :

- Ledit Contrat de prêt n° 54957 sera joint en annexe de la délibération
- La garantie est apportée aux conditions suivantes :
  - ✓ Garantie de la collectivité accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité
  - ✓ Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier et notamment la convention de garantie d'emprunts et contrat de prêt, avec HLM LE LOGIS SOCIAL du Val d'Oise

13) Modification du tableau des effectifs - N° DEL-2016-128

A l'unanimité

APPROUVE la création des postes suivants :

Intitulé du poste /emploi	Catégorie	Nombre	Quotité (1)	Numéro de poste
Adjoint d'animation 2ème classe	C	15	TNC	554 à 568

(1) TC : temps complet - TNC : temps non complet

PRECISE que ces modifications seront portées au tableau des effectifs de la Commune

14) Approbation du tableau des effectifs - N° DEL-2016-129

A l'unanimité

APPROUVE le tableau des effectifs de la Commune au 1er décembre 2016 ci-dessous, prenant en compte les créations de postes décidées au cours de la présente séance :

TABLEAU DES EFFECTIFS ETAT DU PERSONNEL AU 01/12/2016			
GRADES OU EMPLOIS (1)	**CATEGORIES**	**EFFECTIFS BUDGETAIRES**	**EFFECTIFS POURVUS**
EMPLOIS DE DIRECTION		**3**	**2**
Directeur général des services (10-20 000 hab.)	A	1	1
Directeur général Adjoint des services (10-20 000 hab.)	A	2	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		**88**	**40**
Attaché principal	A	3	2
Attaché	A	11	7
Rédacteur principal de 1ère classe	B	4	3
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2	1
Rédacteur	B	7	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	7	3
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	7	0
Adjoint administratif de 1ère classe	C	14	11
Adjoint administratif de 2ème classe	C	33	12
TECHNIQUE		**156**	**102**
Ingénieur principal	A	2	1
Ingénieur	A	3	0
Technicien principal de 1ère classe	B	4	2
Technicien principal de 2ème classe	B	7	1
Technicien	B	7	2
Agent de maîtrise principal	C	7	3
Agent de maîtrise	C	7	6
Adjoint technique principal 1ère classe	C	6	5
Adjoint technique principal 2ème classe	C	8	1
Adjoint technique 1ère classe	C	8	4
Adjoint technique 2ème classe	C	48	33
Adjoint technique 2ème classe TC en CDI	C	6	4
Adjoint technique 2ème classe TNC	C	32	29
Adjoint technique 2ème classe TNC en CDI	C	11	11
SOCIALE		**39**	**17**
Conseiller socio éducatif	A	1	1
Assistant socio-éducatif	B	2	0
Educateur principal de jeunes enfants	B	4	3
Educateur de jeunes enfants	B	7	1
Moniteur éducateur	B	1	0
Agent social de 2ème classe	C	1	0
ATSEM principal de 1ère classe	C	1	0
ATSEM principal de 2ème classe	C	6	6
ATSEM 1ère classe	C	15	5
ATSEM 1ère classe TC en CDI	C	1	1
MEDICO-SOCIALE		**19**	**11**
Puéricultrice cadre de santé	A	1	1
Puéricultrice de classe supérieure	A	1	1
Puéricultrice de classe normale	B	3	0
Infirmière en soins généraux hors classe	A	1	1
Infirmière classe supérieure	B	1	0
Infirmière classe normale	B	2	0
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	C	1	1
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	C	1	1
Auxiliaire de puériculture 1ère classe	C	5	3
Psychologue TNC	A	2	2
Médecin TNC	A	1	1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
MEDICO-TECHNIQUE...		**0**	**0**
Néant			
SPORTIVE†		**15**	**0**
Educateur des APS hors classe	B	1	0
Educateur des APS TNC	B	6	0
Opérateur qualifié des APS	C	1	0
Opérateur des APS	C	1	0
Opérateur des APS TNC	C	6	0
CULTURELLE‡		**24**	**6**
Bibliothécaire	A	1	1
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	2	0
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	2	0
Assistant de conservation	B	4	1
Assistant spécialisé d'enseignement artistique TNC	B	6	0
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	0
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	2	2
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	5	2
ANIMATION^		**120**	**94**
Animateur principal de 1ère classe	B	3	3
Animateur principal de 2ème classe	B	1	0
Animateur territorial	B	4	2
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	2	2
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	2	1
Adjoint d'animation 1ère classe	C	6	1
Adjoint d'animation 2ème classe	C	11	5
Adjoint d'animation 2ème classe TC en CDI	C	1	1
Adjoint d'animation 2ème classe TNC	C	79	71
Adjoint d'animation 2ème classe TNC en CDI	C	11	8
POLICE MUNICIPALE ‰		**15**	**8**
Chef de service police municipale de 1ère classe	B	1	1
Chef de service police municipale de 2ème classe	B	1	0
Chef de service police municipale	B	1	0
Brigadier chef principal	C	1	1
Brigadier	C	4	2
Gardien	C	7	4
AUTRES Ŝ (Date de création)	**CATEGORIES**	**EFFECTIFS BUDGETAIRES**	**EFFECTIFS POURVUS**
Collaborateur de cabinet (11/07/1995 – 22/12/1999 – 13/12/2010)		1	1
Chargé de la communication (24/05/1991 – 30/09/1998)	A	1	0
Chargé de mission développement informatique (16/03/1995 – 15/05/1997 – 30/05/2001)	A	1	0
Directeur des Finances (23/03/2009)	A	1	0
Journaliste contractuel (01/03/2004 – 02/07/2004)	A	1	1
Chargé de mission Urbanisme Opérationnel (17/03/2016)	A	1	1
Intervenant soutien scolaire (29/10/1997)	B	3	0
Assistante maternelle (21/03/1996 – 07/01/2003)	C	45	29
Apprentis (01/07/2009)	C	5	2
CAE - CUI (01/07/2009)	C	12	8
Contrat avenir	C	1	0
		72	**42**
	TOTAL	**551**	**322**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

RAPPELLE que ce tableau des effectifs vaut confirmation de création de postes, tous emplois, filières et statuts confondus

15) Mise en place du RIFSEEP - Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel - N° DEL-2016-130

A l'unanimité

DECIDE d'instaurer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel au sein de la Fonction Publique d'État (RIFSEEP) conformément au décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

RAPPELLE que le dispositif RIFSEEP est fondé sur :

- La nature des fonctions exercées par les agents et leur expérience professionnelle, donnant lieu au versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), obligatoire
- La manière de servir et l'engagement professionnel donnant lieu au versement d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA), facultative

PRECISE :

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise - IFSE

ARTICLE 1 : Les Bénéficiaires

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels permanents (1) de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

(1) *Agents contractuels recrutés sur la base des articles 3 à 3-3 alinéas 1et 2 de la loi du 26 janvier 1984 ayant vocation à répondre aux besoins les plus courants des collectivités.*

Que seuls, à ce jour, sont concernés les agents relevant des filières administratives, animation, sociale et sportive (filière inexistante sur la Ville) et concerne les agents communaux relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

- Attachés
- Rédacteurs
- Adjoints administratifs
- Animateurs
- Adjoints d'animation
- Conseillers socio-éducatif
- Assistants socio-éducatif
- Agents sociaux
- ATSEM

Que le bénéficie de l'IFSE et du CIA ne concerne pas :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois aidés, les assistantes familiales et maternelles...)
- Les collaborateurs de cabinet
- Les agents vacataires
- Les agents contractuels non permanents (2) de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

(2) *Les agents contractuels « horaires » tous statuts, recrutés notamment pour occuper des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier ou accroissement temporaire d'activités sur la base des articles 3 1° et 3 2 ° de la loi du 26 janvier 1984*

ARTICLE 2 : La détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds

A. <u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>

1. Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux

Non concerné (Cadre d'emploi supérieur aux possibilités de recrutement permis par la strate démographique de la Commune)

2. Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Arrêtés ministériels du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015

- ✓ Classement de chaque agent dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé
- ✓ Répartition du cadre d'emploi des attachés territoriaux en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

➢ <u>Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)</u> :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		Sans logement	Avec logement
Groupe 1	*Direction Générale (DGS)*	**36 210 €**	**22 310 €**
Groupe 2	*Direction de pôle (DGA, DST)*	**32 130 €**	**17 205 €**
Groupe 3	*Directeurs, Chefs ou Responsables de services ou de structures*	**25 500 €**	**14 320 €**
Groupe 4	*Chargé de mission*	**20 400 €**	**11 160 €**

3. Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Arrêtés ministériels du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015

- ✓ Classement de chaque agent dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé
- ✓ Répartition du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

➢ Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		Sans logement	Avec logement
Groupe 1	*Chefs de service ou de structures*	**17 480 €**	**8 030 €**
Groupe 2	*Adjoints aux Directeurs et aux Chefs de Services*	**16 015 €**	**7 220 €**
Groupe 3	*Gestionnaires avec niveau d'expertise, Assistantes de direction*	**14 650 €**	**6 670 €**

4. Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Arrêtés ministériels du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015

- ✓ Classement de chaque agent dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé
- ✓ Répartition du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

➢ Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		Sans logement	Avec logement
Groupe 1	*Responsables de services ou de structures, secrétaires de direction, référents (finances, marchés publics, RH...)*	**11 340 €**	**7 090 €**
Groupe 2	*Agent d'exécution, agent d'accueil*	**10 800 €**	**6 750 €**

B. FILIERE ANIMATION

1. Cadre d'emplois des animateurs

Arrêtés ministériels du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015

- ✓ Classement de chaque agent dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé
- ✓ Répartition du cadre d'emploi des animateurs en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

➢ Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		Sans logement	Avec logement
Groupe 1	*Directeurs et Chefs de services ou de structures*	**17 480 €**	**8 030 €**
Groupe 2	*Adjoints aux Directeurs et aux Chefs de Services*	**16 015 €**	**7 220 €**
Groupe 3	*Responsables de structures (ALSH)*	**14 650 €**	**6 670 €**

2. Cadre d'emplois des adjoints d'animation

Arrêtés ministériels du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015

- ✓ Classement de chaque agent dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé
- ✓ Répartition du cadre d'emploi des adjoints d'animation en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

➢ Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		Sans logement	Avec logement
Groupe 1	*Adjoints d'animation avec niveau d'expertise et référents*	**11 340 €**	**7 090 €**
Groupe 2	*Adjoint d'animation*	**10 800 €**	**6 750 €**

C. FILIERE SOCIALE

1. Cadre des conseillers socio-éducatifs

Arrêté ministériel du 3 juin 2015

- ✓ Classement de chaque agent dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé
- ✓ Répartition du cadre d'emploi des conseillers socio-éducatifs en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

➢ Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		Sans logement	Avec logement
Groupe 1	*Directeurs, Coordinateurs, Chefs de services ou de structures*	19 480 €	19 480 €
Groupe 2	*Adjoints aux Coordinateurs, aux Chefs de services ou de structures*	15 300 €	15 300 €

2. Cadre d'emplois des assistants socio-éducatif

Arrêtés ministériels du 3 juin 2015 et du17 décembre 2015

- ✓ Classement de chaque agent dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé
- ✓ Répartition du cadre d'emploi des assistants socio-éducatif en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

➢ Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		Sans logement	Avec logement
Groupe 1	*Responsables de services ou de structures*	11 970 €	11 970 €
Groupe 2	*Adjoints aux Responsables de services ou de structures*	10 560 €	10 560 €

3. Cadre d'emplois des agents sociaux

Arrêtés ministériels du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015

- ✓ Classement de chaque agent dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé
- ✓ Répartition du cadre d'emploi des agents sociaux en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

➢ Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		Sans logement	Avec logement
Groupe 1	*Agents sociaux avec niveau d'expertise et référents*	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	*Agents sociaux*	10 800 €	6 750 €

4. Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles - ATSEM

Arrêtés ministériels du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015

- ✓ Classement de chaque agent dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé
- ✓ Répartition du cadre d'emploi des agents territoriaux des écoles maternelles (ATSEM) en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

➢ Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		Sans logement	Avec logement
Groupe 1	*Agents sociaux avec niveau d'expertise et référents*	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	*Agents sociaux*	10 800 €	6 750 €

ARTICLE 3 : Les modulations individuelles

- La part de l'IFSE correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat
- Les montants plafonds évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat
- Les montants fixés sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet
- Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale
- Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur
- Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés

➢ **<u>Part fonctionnelle</u> (IFSE) :**

- ✓ La part fonctionnelle varie selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions
- ✓ Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus et prend en compte les critères ci-après :
  - Le groupe de fonction
  - Le niveau de responsabilité
  - Le niveau d'expertise de l'agent
  - Les sujétions spéciales
  - L'expérience de l'agent
  - La qualification détenue
- ✓ Ce montant fait l'objet d'un réexamen :
  - En cas de changement de fonctions ou d'emploi
  - En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
  - Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent
- ✓ La part fonctionnelle de la prime est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué

ARTICLE 4 : La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire

- ✓ Conformément à l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget », telles que :
  - Prime de fonction et de Résultat
  - Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)
  - Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)
  - Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures (IEMP)
  - Prime de Service et Rendement (PSR)
  - Indemnité Spécifique de Service (ISS)
  - Etc...
- ✓ Les exceptions exhaustives à cette règle de non-cumul figurent à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 27 août 2015, à savoir :
  - Les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés
  - Les astreintes
  - Le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000
- ✓ L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) est donc cumulable avec :
  - Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail, tels que :
    - ✓ L'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)
    - ✓ L'indemnité d'astreinte
    - ✓ L'indemnité de permanence
    - ✓ L'indemnité d'intervention
    - ✓ L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
    - ✓ L'indemnité pour service de jour férié
    - ✓ Etc...
  - La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
  - L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
  - Les dispositifs d'intéressement collectif
  - La Nouvelle Bonification Indiciaire
  - Les indemnités de régies
  - Les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13ème mois, etc...)
  - L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, de représentation, etc...)
  - Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (Indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA, etc...)
  - Etc...

ARTICLE 5 : La garantie accordée aux agents

Conformément à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, qui prévoit « la possibilité, lors de la première application des dispositions du présent décret, de conserver le régime indemnitaire détenu au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel », autorise Monsieur le Maire à maintenir à titre personnel, dans le cadre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, le montant indemnitaire mensuel perçu antérieurement par les agents.

Précise que ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions. Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant perçu par l'intéressé.

ARTICLE 6 : Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE en cas d'absence notamment de maladie

1. Agents titulaires

- En cas de congé de maladie ordinaire, les primes liées à la part fonctionnelle suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduites de moitié pendant les neuf mois suivants
- Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, accident de travail et maladie professionnelle, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique
- En cas de congé de longue maladie, longue durée, grave maladie, le versement du régime indemnitaire sera retenu à raison de 50 %.
- Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de longue durée rétroactivement, notamment à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, d'accident de travail ou de maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce même congé lui demeurent acquises. Le remboursement du régime indemnitaire perçu durant ce congé n'est donc pas exigé.
  Le versement du régime indemnitaire sera retenu à raison de 50 %, pour les périodes ultérieures à compter de la date de notification du CLM ou CLD (date du procès-verbal du Comité médical ou de la Commission de réforme)

2. Agents contractuels permanents de droit public

- En cas de congé de maladie ordinaire, les primes liées à la part fonctionnelle suivent le sort du traitement conformément au tableau ci-dessous

  En effet, l'agent contractuel dépendant du régime général de la Sécurité Sociale, ce dernier perçoit en cas de maladie des indemnités journalières (IJ) pour maladie non professionnelle

  En pratique :
  - ✓ Soit l'agent perçoit les indemnités journalières de la CPAM (Sécurité Sociale)
  - ✓ Soit la Ville verse l'intégralité du plein ou du demi-traitement et perçoit les indemnités journalières à la place de l'agent

Durée de rémunération à plein ou demi-traitement selon l'ancienneté	
Ancienneté	**Durée de maintien du plein traitement ou du demi-traitement**
Inférieur à 4 mois de services	Placé sans traitement pour une durée maximale de 1 an et perception des IJ par la CPAM (sous réserve que l'agent remplisse les conditions pour prétendre aux IJSS)
Après 4 mois de services	30 jours à plein traitement et 30 jours à 1/2 traitement
Après 2 ans de services	60 jours à plein traitement et 60 jours à 1/2 traitement
Après 3 ans de services	90 jours à plein traitement et 90 jours à 1/2 traitement

- En cas de congé de grave maladie, le versement du régime indemnitaire est retenu dans les mêmes proportions que celles appliquées aux agents titulaires en CLM, à la date de notification, sans rétroactivité, soit à hauteur de 50 %

↓ Le Complément Indemnitaire Annuel - CIA

A. CIA : Instauration

- Valide le principe de l'instauration d'un complément individuel annuel (CIA), en cours d'étude
- Précise que cette instauration fera l'objet d'une délibération au cours de l'année 2017, le cas échéant

B. CIA : Modalités d'attribution

- Les règles applicables en la matière seront définies lors de son instauration

RAPPELLE que la prime de fin d'année des agents de la Commune est conservée, relevant des dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

En effet, par exception à la limite résultant du premier alinéa de l'article 88, les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération que les collectivités locales et leurs établissements publics ont mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi précitée sont maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents, lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement

Il est indiqué que le versement de la prime de fin d'année versée aux agents communaux depuis 1977 par le Comité des Œuvres Sociales jusqu'en 1991 et réintégrée au budget de la Commune en 1992 (décision intervenue avant la publication de la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996) est donc maintenue, étant précisé que les modalités d'attribution et le montant de cette dernière ne peuvent pas être modifiées

PRECISE que les dispositions de la délibération n° DEL-2016-083 du 30 juin 2016 portant modification du régime indemnitaire des agents communaux sont maintenues en ce qui concerne les éléments de rémunération cumulables avec le RIFSEEP ainsi que pour la filière police municipale et les filières en attente de parution des décrets d'application

AUTORISE la mise en œuvre des nouveaux décrets d'application des filières manquantes soumises au RIFSEEP dès parution, dans les mêmes conditions que les autres filières

NOTE que les membres seront appelés à se prononcer sur une délibération générale concernant le régime indemnitaire des agents au cours de l'année 2017, lorsque l'ensemble des décrets d'application des autres filières seront parus, étant précisé que la filière police municipale continuera à être assujettie au régime indemnitaire actuel (pas d'équivalence dans la fonction publique d'Etat)

PRECISE qu'un délai de mise en œuvre sera nécessaire afin de mettre en adéquation le logiciel de gestion des ressources humaines ainsi que les arrêtés individuels de régime indemnitaire des agents de la collectivité

NOTE qu'une régularisation sera donc effectuée rétroactivement et dans les meilleurs délais, étant précisé que cette dernière sera sans conséquence négative pour l'agent, puisque le niveau du régime indemnitaire actuellement alloué à chacun sera totalement converti sans réduction, sous forme d'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, permettant par ailleurs au Trésorier d'exercer un contrôle notamment sur le respect des plafonds fixés par la présente délibération

16) Installation d'un nouveau Conseiller Municipal – N° DEL-2016-131

A l'unanimité

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Christian GAY-PEILLER en qualité de Conseiller Municipal

PREND ACTE de la modification du tableau du Conseil Municipal

17) Installation d'une nouvelle Conseillère Municipale – N° DEL-2016-132

A l'unanimité

PREND ACTE de l'installation de Madame Aurélie DELMASURE en qualité de Conseillère Municipale

PREND ACTE de la modification du tableau du Conseil Municipal

18) Modification du nombre de postes d'Adjoints – Suppression d'un poste - N° DEL-2016-133

A l'unanimité

DECIDE la suppression d'un poste d'Adjoint au Maire

FIXE à huit (8) le nombre de postes d'Adjoints au Maire au sein du Conseil Municipal

19) Répartition des indemnités des élus - N° DEL-2016-134

A l'unanimité

PREND ACTE de la répartition des indemnités des élus telle que définie ci-dessous :

- **Maire** :
  - Indemnité théorique :
    - Indemnité calculée sur la strate 20 000 – 49 999 habitants liée à la majoration au titre de la DSU : 90 % de l'indice brut 1015
    - Majoration « Chef lieu de canton » : 15 % calculé sur la strate de la Commune, soit 10 000 – 19 999 habitants, soit sur 65 % de l'indice brut 1015
- **Maires Adjoints :**
  - Indemnité théorique :
    - Indemnité calculée sur la strate 20 000 – 49 999 habitants liée à la majoration au titre de la DSU : 33 % de l'indice brut 1015
    - Majoration « Chef lieu de canton » : 15% calculé sur la strate de la Commune, soit 10 000 – 19 999 habitants, soit sur 27,50 % de l'indice brut 1015
- **Conseillers Municipaux Délégués :**
    - Indemnité mensuelle calculée en fonction de l'indice brut 1015 et comprise dans l'enveloppe globale pouvant être allouée au Maire et aux Maires adjoints

DECIDE au regard des dispositions sus mentionnées, de fixer la répartition des indemnités des élus comme suit et détaillée dans le tableau joint afin de tenir compte de la désignation de vingt deux (22) conseillers délégués :

- **Maire** :
  - Indemnité réelle :
    - Indemnité calculée sur la strate 20 000 – 49 999 habitants liée à la majoration au titre de la DSU : 86 % de l'indice brut 1015
    - Majoration « Chef lieu de canton » : 15% calculé sur la strate de la Commune, soit 10 000 – 19 999 habitants, soit sur 65 % de l'indice brut 1015

- **Maires Adjoints :**

  - Indemnité réelle :

    - Indemnité calculée sur la strate 20 000 – 49 999 habitants liée à la majoration au titre de la DSU :
      - ✓ 10,3525 % de l'indice brut 1015 pour le Premier Maire Adjoint
      - ✓ 23,3525 % de l'indice brut 1015 pour les sept (7) Adjoints suivants
    - Majoration « Chef lieu de canton » : 15% calculé sur la strate de la Commune, soit 10 000 – 19 999 habitants, soit sur 27,50 % de l'indice brut 1015

- **Conseillers Municipaux Délégués :**

  - Indemnité réelle :

    - Pour les vingt deux (22) délégués : enveloppe globale égale à 93,385 % de l'indice brut 1015 répartie comme suit :
      - ✓ 13,1528 % de l'Indice Brut 1015 pour le Conseiller en charge « de l'Eglise, du fleurissement et de l'histoire communale »
      - ✓ 9,2070 % de l'Indice Brut 1015 pour le Conseiller en charge « de la propreté urbaine, de l'éclairage public et de la voirie »
      - ✓ 3,5513 % de l'Indice Brut 1015 pour tous les dix neuf autres Conseillers Délégués

RAPPELLE que le versement des indemnités intervient à compter de l'arrêté de délégation accordée par Monsieur le Maire, rendu exécutoire et notifié à l'intéressé

20) Commissions communales - Modification des membres suite à la démission de deux Conseillers Municipaux - N° DEL-2016-135

A l'unanimité

DESIGNE après un appel à candidature, les représentants suivants :

- En remplacement de Monsieur Franck BRIGHI :

  - Commission « Technique – Travaux – Environnement – Accessibilité »
    - ✓ Président : Monsieur Régis PONCHARD assurant l'intérim jusqu'à la désignation d'un Maire Adjoint délégué aux Services Techniques

- En remplacement de Monsieur Franck GUY :

  - Commission « Restauration, scolaire et petite enfance »
    - ✓ Membre : Madame Aurélie DELMASURE
  - Commission « Associations, animations communales, culture et jeunesse »
    - ✓ Membre : Madame Aurélie DELMASURE
  - Commission « Sport »
    - ✓ Membre : Madame Aurélie DELMASURE
  - Commission « Sécurité »
    - ✓ Membre : Madame Aurélie DELMASURE

RAPPELLE la composition des neufs commissions communales, composées d'un Président, le Maire ou un Maire Adjoint et de cinq membres avec une représentation de l'opposition :

Commission « Urbanisme »
Président : Monsieur Jean-François AYROLE
Membres : Madame Valérie GUERINEAU – Monsieur Kossigan Joseph DEGBADJO – Monsieur Mickaël HIN – Monsieur Régis PONCHARD – Monsieur Didier SOAVI

Commission « Restauration, scolaire et petite enfance »
Présidente : Madame Françoise MULLER
Membres : Madame Judith SOLARZ – Madame Rolande RODRIGUEZ – Madame Josette MARTIN – Madame Mona AMIROUCHE – Madame Aurélie DELMASURE

Commission « Associations, animations communales, culture et jeunesse »
Présidente : Madame Alix LESBOUEYRIES
Membres : Madame Mona AMIROUCHE – Madame Christine VINCENT – Madame Monique PAU – Madame Valérie GUERINEAU – Madame Aurélie DELMASURE

Commission « Technique – Travaux – Environnement – Accessibilité »
Président : Le Maire Adjoint délégué aux Services Techniques, Monsieur Régis PONCHARD assurant l'intérim dans l'attente de sa nomination et Madame Emilie IVANDEKICS (Lors de l'étude des dossiers d'accessibilité)
Membres : Monsieur Fabrice FLEURAT – Monsieur Paul Edouard BOUQUIN – Madame Michelle HINGANT – Monsieur Régis PONCHARD – Monsieur Didier SOAVI

Commission « Anciens, transports et déplacements urbains »
Présidente : Madame Marie-France MOSOLO
Membres : Monsieur Régis PONCHARD – Madame Monique PAU – Monsieur Michel WIECZOREK – Madame Valérie GUERINEAU – Monsieur Didier SOAVI

Commission « Sport »
Président : Monsieur Patrick BRISSET
Membres : Monsieur Fabrice FLEURAT – Madame Dannièle CHEVROTIN – Monsieur Hervé COMMO – Monsieur Kossigan Joseph DEGBADJO – Madame Aurélie DELMASURE

Commission « Sécurité »
Président : Monsieur Frédéric BOURDIN
Membres : Monsieur Jean-Claude HERBAUT – Madame Jeannine CLAQUIN – Madame Dannièle CHEVROTIN – Monsieur Hervé COMMO – Madame Aurélie DELMASURE

Commission « Communication – NTIC »
Président : Monsieur Frédéric BOURDIN
Membres : Madame Alix LESBOUEYRIES – Monsieur Charles ABEHASSERA – Monsieur Kossigan Joseph DEGBADJO – Madame Julie LOISEAU – Monsieur Didier SOAVI

Commission « Grands projets urbains »
Président : Monsieur Jérôme CHARTIER
Membres : Réunion « élargie » Conseil Municipal dont le rôle est d'informer les membres de l'évolution des projets

21) Commission Communale d'Accessibilité des personnes handicapées modification des représentants suite a la démission de deux conseillers municipaux - N° DEL-2016-136

A l'unanimité

DESIGNE après un appel à candidature, les représentants suivants :

- En remplacement de Monsieur Franck BRIGHI : Monsieur Christian GAY-PEILLER
- En remplacement de Monsieur Franck GUY : Madame Aurélie DELMASURE

AFFIRME la volonté de respecter le principe prévu par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 46

RAPPELLE la composition de la commission communale d'accessibilité des personnes handicapées :

MEMBRES ELUS
Madame Émilie IVANDEKICS – Représentante de Monsieur le Maire
1 - Madame Marie France MOSOLO
2 - Monsieur Christian GAY-PEILLER
3 - Madame Françoise MULLER
4 - Monsieur Hervé COMMO
5 - Madame Christèle REYTIER
6 - Monsieur Régis PONCHARD
7 - Madame Monique PAU
8 - Monsieur Fabrice FLEURAT
9 - Madame Josette MARTIN
10 – Madame Aurélie DELMASURE

RAPPELLE que trois membres d'associations d'usagers et de personnes handicapées ont été également nommés par arrêté du Maire pour siéger à cette commission, représentant les associations suivantes :

- APF - Association des Paralysés de France (Eaubonne)
- APAJH 95 – Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (Domont)
- UNAFAM : Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (Montmagny)

22) Remplacement du représentant du Maire a l'Office Municipal du Sport (OMS) - N° DEL-2016-137

A l'unanimité

DESIGNE le Maire Adjoint Délégué au Sport comme représentant du Maire au sein de l'Office Municipal du Sport

RAPPELLE que Monsieur Mickaël HIN a été désigné comme représentant de la Commune à l'Office Municipal du Sport

23) Remplacement du représentant titulaire du Conseil Municipal au Comité de jumelage – DEL-2016-138

A l'unanimité

DESIGNE les représentants de la Commune suivants à l'association « Comité de Jumelage » :

- Monsieur Michel WIECZOREK comme représentant titulaire
- Madame Marie-France MOSOLO comme représentante suppléante

24) Remplacement d'un représentant titulaire du Conseil Municipal auprès du Centre Socio-Culturel Domontois (CSCD) Georges Brassens – DEL-2016-139

A l'unanimité

DESIGNE Madame Emilie IVANDEKICS comme représentante titulaire de la Commune au Centre Socio-Culturel Domontois (CSCD) Georges Brassens

RAPPELLE la composition des représentants de la Commune auprès de cette association :

- ***Titulaires***
  - Madame Emilie IVANDEKICS
  - Madame Alix LESBOUEYRIES
- ***Suppléantes***
  - Madame Christèle REYTIER
  - Madame Mona AMIROUCHE

25) Remplacement d'un représentant titulaire du Conseil Municipal auprès de l'association Cap Domont – DEL-2016-140

A l'unanimité

DESIGNE Monsieur Fabrice FLEURAT comme représentant titulaire de la Commune auprès de l'association « Cap Domont »

RAPPELLE la composition des représentants de la Commune auprès de cette association :

- ***Titulaires***
  - Monsieur Fabrice FLEURAT
  - Madame Alix LESBOUEYRIES
- ***Suppléants***
  - Madame Mona AMIROUCHE
  - Monsieur Hervé COMMO

26) Election des représentants du Conseil Municipal à la Commission d'Appel d'Offres - Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire – DEL-2016-141

A l'unanimité

ELIT à bulletin secret au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste, les représentants du Conseil Municipal suivants à la Commission d'Appel d'Offres :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Michelle HINGANT	Monsieur Régis PONCHARD
Madame Alix LESBOUEYRIES	Monsieur Frédéric BOURDIN
Madame Françoise MULLER	Madame Dannièle CHEVROTIN
Monsieur Jean-Claude HERBAUT	Madame Mona AMIROUCHE
Monsieur Didier SOAVI	Madame Aurélie DELMASURE

PREND ACTE que Monsieur Laurent GUIDI a été désigné représentant de Monsieur le Maire à cette Commission d'Appel d'Offres

27) Commission Communale des Finances - Remplacement d'un membre suite à la démission d'un Conseiller Municipal – DEL-2016-142

A l'unanimité

DESIGNE Madame Aurélie DELMASURE en qualité de représentante suppléante à la Commission Communale des Finances

RAPPELLE la composition des représentants de la Commune auprès de cette commission :

- ✓ ***Titulaires :***
  - Monsieur Laurent GUIDI - Président
  - Madame Christine VINCENT
  - Monsieur Kossigan Joseph DEGBADJO
  - Madame Mona AMIROUCHE
  - Madame Josette MARTIN
  - Monsieur Didier SOAVI
- ✓ ***Suppléants :***
  - Madame Jeannine CLAQUIN
  - Monsieur Fabrice FLEURAT
  - Madame Judith SOLARZ
  - Monsieur Paul-Edouard BOUQUIN
  - Madame Michelle HINGANT
  - Madame Aurélie DELMASURE

28) Election des représentants de la Commune au Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte de Domont et sa Région (SEMIDOR) - Remplacement d'un Conseiller Municipal démissionnaire – DEL-2016-143

A l'unanimité

ELIT, les représentants du Conseil Municipal suivants au Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte de Domont et sa Région (SEMIDOR) :

- Monsieur Jérôme CHARTIER
- Monsieur Patrick BRISSET
- Monsieur Jean-François AYROLE
- Monsieur Frédéric BOURDIN
- Monsieur Laurent GUIDI
- Madame Emilie IVANDEKICS
- Monsieur Didier SOAVI

29) Désignation d'un représentant suppléant du Conseil Municipal à la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) concernant le centre de stockage et de traitement d'ordures ménagères et de résidus urbains ainsi que l'unité de fabrication d'engrais et supports de culture et de broyage-concassage exploité par la société Val'Horizon sur les territoires de Domont et Montlignon - Remplacement d'un Conseiller Municipal démissionnaire – DEL-2016-144

A l'unanimité

DESIGNE Madame Aurélie DELMASURE en qualité de représentante suppléante à la commission locale d'information et de surveillance (C.L.I.S), pour le centre de stockage et de traitement d'ordures ménagères et de résidus urbains ainsi que pour l'unité de fabrication d'engrais et supports de culture et de broyage-concassage exploité par la société Val'Horizon sur les territoires de Domont et Montlignon

RAPPELLE la composition des représentants de la Commune auprès de cette commission :

- Monsieur Hervé COMMO, représentant titulaire
- Madame Aurélie DELMASURE, représentante suppléante

30) Désignation d'un représentant suppléant du Conseil Municipal à la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) concernant l'exploitation d'une carrière de gypse située sous le massif forestier de Montmorency - Remplacement d'un Conseiller Municipal démissionnaire – DEL-2016-145

A l'unanimité

DESIGNE Madame Aurélie DELMASURE en qualité de représentante suppléante à la commission locale d'information et de surveillance (C.L.I.S), pour l'exploitation d'une carrière de gypse sous le massif forestier de Montmorency, pour les sociétés GYPSE SAMC et LAFARGE PLATRES,

RAPPELLE la composition des représentants de la Commune auprès de cette commission :

- Monsieur Hervé COMMO, représentant titulaire
- Madame Aurélie DELMASURE, représentante suppléante

31) Election du représentant de la Commune a l'Assemblée Générale de la Société d'Economie Mixte de Domont et sa Région (SEMIDOR) - Remplacement suite à démission – DEL-2016-146

A l'unanimité

ELIT, le représentant du Conseil Municipal suivant à l'Assemblée Générale de la Société d'Economie Mixte de Domont et sa Région (SEMIDOR) :

- Madame Alix LESBOUEYRIES

32) Subventions aux associations – Année 2016 - Complément - N° DEL-2016-147

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à verser pour l'année 2016, les subventions suivantes, en complément des attributions approuvées lors du Conseil Municipal du 14 avril 2016 :

Associations	Subvention complémentaire 2016
Football Club Domont	6 400 €uros
Les éclaireurs de France	300 €uros
Twirling bâton Domont	300 €uros
Union Sportive Domont Cyclisme	3 000 €uros
TOTAL	10 000 €uros

PRECISE que ces subventions seront mandatées au plus tard le 31 décembre 2016

RAPPELLE que ces subventions seront imputées au compte 025 / 6574 du Budget 2016

33) Soutien financier de la Commune dans le cadre d'un sponsoring – Renouvellement - N° DEL-2016-148

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de sponsoring ci-joint, avec Monsieur Christopher REBRASSE, qui portera les couleurs de la Ville de Domont lors des événements sportifs nationaux et internationaux auxquels il participera

AUTORISE Monsieur le Maire à verser au titre de ce sponsoring la somme de Mille huit cents €uros (1 800 €uros) prévu au budget 2016, à l'article 6288, fonction 415

34) Autorisation de verser par douzième des acomptes sur subventions aux associations sur l'exercice 2017 - DEL-2016-149

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à verser un acompte mensuel sur subvention aux principales associations et au Centre Communal d'Action Sociale détaillé dans le tableau ci-après et correspondant au douzième de la subvention de fonctionnement attribuée en 2016 :

Organismes	*Acompte mensuel*
CCAS	9 766,00 €
Centre Socio-Culturel Domontois (CSCD)	9 583,00 €
C.O.S.	2 525,00 €
C.A.P. Domont	1 041,00 €
Stade Domontois Rugby Club (SDRC)	3 333,00 €
Football Club Domont (FC)	2 138,00 €
Domont Basket	875,00 €

RQ : Calculé sur le montant des subventions accordées en 2016 sans le montant des subventions exceptionnelles et arrondi à l'unité inférieure

PRECISE que cette avance sera versée jusqu'au vote du budget et au plus tard jusqu'au 15 avril 2017 et que pour des raisons de trésorerie et compte tenu de la spécificité du CCAS intervenant dans le domaine social, cet établissement pourra se voir verser jusqu'à 100 % de cette avance en une seule fois, calculée sur la période de 3 mois ½, date limite du vote du budget primitif, soit 34 181,00 €uros

35) Versement d'une subvention aux écoles de Domont pour financer les sorties scolaires - N° DEL-2015-150

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention aux coopératives scolaires des écoles maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2016/2017, afin d'effectuer des sorties scolaires

DECIDE d'accorder une aide financière par classe, équivalente au coût réel d'une location de car, plafonnée à 492 €uros, dans la mesure où des sorties scolaires avec location de car seront organisées

DECIDE que le versement s'effectuera sur le compte de la coopérative de chaque école de la manière suivante :

- Acompte correspondant à la moitié du coût de la sortie, versé sur justificatif de réservation de car (bon de réservation et devis du transporteur)
- Solde versé, plafonné à 492 €uros par classe, sur production des copies des factures de locations de car et correspondant au coût mentionné sur les factures, déduction faite de l'acompte versé le cas échéant
- Remboursement par la coopérative de l'école, de l'acompte versé, en cas d'annulation de la sortie

DECIDE que le montant maximum accordé à chaque coopérative pour l'année 2016/2017 si l'ensemble des classes effectue bien une sortie scolaire avant la fin de l'année scolaire (début des vacances d'été), s'élève à :

COOPERATIVES SCOLAIRES	Nombre de classes	Subvention totale
Anne Frank	5 classes	2 460 €
Jean Piaget	6 classes	2 952 €
Jean Moulin Maternelle	6 classes	2 952 €
Louis Pasteur	7 classes	3 444 €
Charles de Gaulle	10 classes	4 920 €
Gabriel Péri	7 classes	3 444 €
Pierre Brossolette	11classes	5 412 €
Jean Moulin Elémentaire	12 classes	5 904 €

Soit une somme totale de 31 488 €uros

PRECISE que ces sommes seront inscrites au Budget Primitif Ville :

- Pour les écoles maternelles : Fonction 211-article 6574 : 11 808 €uros
- Pour les écoles primaires : Fonction 212-article 6574 : 19 680 €uros

36) Classes de découverte et Projets pédagogiques, artistiques ou culturels 2016 / 2017 – Grille de participations familiales - N° DEL-2016-151

A l'unanimité

DECIDE de participer au financement des projets pédagogiques, artistiques ou culturels des classes de CM 2 ainsi que des classes de double niveaux CM 1 / CM 2, dans la limite des crédits alloués aux classes de découverte et après validation de ces projets par l'inspection académique et la Ville

DECIDE de maintenir, pour l'année scolaire 2016 / 2017 les tranches de quotient familial et le barème des participations familiales appliqués lors de l'année scolaire 2015 / 2016

APPROUVE le barème des participations des familles

PRECISE que les dépenses relatives aux classes de découverte et aux projets pédagogiques 2016 / 2017 seront prévues au Budget Primitif 2017, Fonction 255 – article 6042

PRECISE que les recettes liées aux participations des familles aux classes de découverte et aux projets pédagogiques 2016 / 2017 seront inscrites au Budget Primitif 2017, Fonction 255 – article 7067

37) Tarifs municipaux 2016 / 2017 – Précisions / Modifications des tarifs SMJ dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) - Prestation de Service Obligatoire (PSO) de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise - N° DEL-2016-152

A l'unanimité

MODIFIE les tarifs applicables au Service Municipal Jeunesse (Cf. annexe 3) comme suit :

- **INSTAURE** une nouvelle tarification à compter du 1er janvier 2017 à savoir :
  - 2 €uros par participants pour les actions spécifiques (« Happy mercredi », Ateliers bonus…) avec l'obligation que le bénéficiaire soit adhérent au SMJ
- **SUPPRIME** la journée dite « bonus » (gratuité de la 5ème journée pour les Domontois)

RAPPELLE les principaux tarifs décidés lors de la séance du 30 juin 2016 par délibération n° DEL-2016-078 à savoir :

- **MAINTIENT** les tarifs 2016 / 2017 relatifs à la restauration scolaire et les accueils pré et post scolaires ainsi qu'aux accueils de loisirs, tels qu'arrêtés dans les annexes ci-jointes (*Cf. annexe 1a*)
- **PRECISE** les ressources prises en compte pour la détermination des barèmes à date d'effet du 1er septembre 2016 dont le détail figure en annexe 1b
- **PRECISE** que la liste des revenus notamment liés aux ressources CAF n'est pas exhaustive et que seules les exceptions clairement indiquées sont prises en considération par les services
- **DECIDE** de supprimer les participations familiales dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires qui avaient été fixées dans l'attente définitive des nouveaux rythmes scolaires à 2 €uros par semaine, pour les accueils effectués entre 15 heures 45 et 16 heures 30, compte tenu de la mise en place du PEDT sur la pause méridienne et non sur ce temps périscolaire à la rentrée de septembre 2015
- **MAINTIENT** les tranches de revenus de la grille des barèmes 2016 / 2017 relatives aux prestations scolaires, périscolaires et jeunesse (*Cf. annexe 1c*)
- **MAINTIENT** le montant des participations familiales fixées pour l'année scolaire 2016 / 2017 pour les mini-séjours, coûts variables selon les capacités contributives des familles en appliquant le système de grille des barèmes existant pour les activités scolaires et périscolaires (*Cf. annexe 2*)
- **MAINTIENT** les tarifs des buvettes tenues par les services municipaux lors des fêtes et manifestations organisées par la Ville (Fêtes de l'enfance, SMJ…) (*Cf. annexe 4*)
- **MAINTIENT** les prix des repas servis aux personnes adultes (*Cf. annexe 5*) qui concernent les :
  - ✓ Repas servis aux personnes âgées sur place et livrés à domicile
  - ✓ Repas servis aux employés municipaux et aux enseignants
  - ✓ Repas servis aux invités dans les résidences : tarifs spécifiques comprenant les frais de livraison
  - ✓ Portages de repas à domicile
- **MAINTIENT** le cadre tarifaire général pour les sorties culturelles ou découvertes à destination des séniors comprenant le repas (Cf. annexe 5)
- **MAINTIENT** le tarif de la soirée dansante de fin d'année des séniors à 20,00 €uros (Cf. annexe 5)
- **MAINTIENT** les tarifs applicables dans le cadre de la foire de Domont et des autres manifestations (Cf. annexe 6) notamment afin de tenir compte de la demande et des pratiques de certaines associations dans le cadre de l'organisation des évènements
- **RAPPELLE** que la commune est amenée à conclure des conventions de mise à disposition du domaine public avec divers partenaires, notamment les associations dans le cadre de divers évènements (brocantes, foire…) et les forains lors de la foire de Domont
- **RAPPELLE** que le montant de la redevance d'occupation du domaine public couvre les avantages de toute nature qui sont procurés aux bénéficiaires (emplacements, installations diverses et consommations électriques)
- **PRECISE** que les conventions de mise à disposition du domaine public prévoient une restitution partielle de la redevance perçue, afin de dédommager le bénéficiaire qui s'occupe du recouvrement pour le compte de la Commune
- **MAINTIENT** les autres tarifs notamment concernant la médiathèque (Cf. annexe 9), la duplication des documents administratifs (Cf. annexe 13) les concessions funéraires (Cf. annexe 7), certaines occupations du domaine public (Cf. annexe 10) et les espaces publicitaires (Cf. annexes 11 et 12) ainsi que diverses prestations qui ont fait l'objet d'une fixation par délibérations séparées sus mentionnées qui restent applicables jusqu'à une décision de modification
- **RAPPELLE** qu'au cours de la présente séance les membres ont arrêté les tarifs du transport urbain Dobus et des locations de salles
- **PRECISE** que ces tarifs sont applicable depuis le 1er septembre 2016, jour de rentrée scolaire, et jusqu'à ce que le Conseil Municipal décide de procéder à leur révision à l'exception des tarifs de la buvette et de la foire de Domont et autres manifestations qui s'appliqueront à compter du 1er juillet 2016
- **RAPPELLE** que l'accompagnement à la scolarité du SMJ est ouvert exclusivement aux Domontois

PRECISE que ces modifications complètent la délibération n° DEL-2016-078 en date du 30 juin 2016 et que la présente se substitue à cette dernière

38) Aménagement de la Zone 3AU – Route de Domont - Cession de parcelles a l'Institut Médico-Educatif (IME) d'Ecouen – DEL-2016-153

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire :

- A céder à l'Institut Médico-Educatif d'Ecouen ou au profit de tout autre organisme, les parcelles AM 14 (en partie) et AM 17 (en partie) ou parcelles adjacentes situées en zone 3AU, pour un montant ne pouvant être inférieur au prix fixé par le service des Domaines
- A signer tous les documents et actes se rapportant à ce dossier

39) Aménagement de la Zone 3AU – Route de Domont - Cession de parcelles – DEL2016-154

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire :

- A céder à la société SYLVABETON ou au profit de toute entreprise souhaitant s'implanter dans ce secteur, une partie de la parcelle AM 17 ou parcelles adjacentes situées en zone 3AU, pour un montant ne pouvant être inférieur au prix indiqué par le service des Domaines
- A signer tous les documents et actes se rapportant à ce dossier

40) Cession de parcelles Zone 3AU - Précision concernant la vente au profit de la société Vinci Terrassement – DEL-2016-155

A l'unanimité

PREND ACTE des modifications nécessaires à la délibération n° DEL-2016-053 du 14 avril 2016

AUTORISE Monsieur le Maire :

- A céder à la société VINCI TERRASSEMENT, en totalité ou en partie, les parcelles AM 17, AM 19, AM 59 ainsi que le terrain non cadastré situé sur la commune d'Ezanville longeant la RD 301, actuellement en cours de numérotation et d'acquisition auprès du Conseil Départemental ou parcelles adjacentes, situées en zone 3AU, pour un montant ne pouvant être inférieur au prix indiqué par le service des Domaines
- A signer tous les documents et actes se rapportant à ce dossier

NOTE que le plan d'implantation joint n'est que prévisionnel et pourra subir des modifications (emplacement des entités pouvant subir des changements au sein de la zone 3AU en fonction des contraintes techniques, des nouvelles demandes d'implantations...)

41) Cession de la parcelle communale AL n° 81 située 24 rue Daguerre – DEL-2016-156

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à céder la propriété bâtie située 24 rue Daguerre, cadastrée AL n° 81, d'une superficie de 403 m² au prix minimum fixé par le service des Domaines

NOTE que cette cession s'intègre dans un projet global, comprenant également la parcelle AL n° 82 acquise par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, située 84 avenue Jean Jaurès, cédée au même bailleur social, conformément aux conditions prévues dans la délibération n° DEL-2016-157 en date du 1er décembre 2016

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes se rapportant à cette cession

42) Rachat éventuel de la parcelle AL n° 82 située 84 avenue Jean Jaurès auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France en vue de sa cession a un bailleur social – DEL-2016-157

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire :

- A procéder, le cas échéant et en cas de nécessité, lorsque l'opération de logements sociaux sus mentionnée aura été finalisée, au rachat de la parcelle AL n° 82 acquise par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, aux conditions prévues dans la convention de veille et de maîtrise foncière et ses avenants, intervenus entre la Ville et cet établissement
- A céder concomitamment ou dans un délai très court, cette parcelle AL n° 82 à un bailleur social au prix minimum fixé par le service des Domaines
- A signer tous les documents et actes se rapportant à ce dossier

RAPPELLE que dans cette hypothèse, la cession au bailleur social de la parcelle AL n° 82 interviendra conjointement avec la cession de la parcelle communale n° AL n° 81 autorisée par la délibération n°DEL-2016-156 du 1er décembre 2016

NOTE qu'il sera sollicité, le cas échéant, un règlement différé pour le rachat de la parcelle à l'EPF Ile de France, afin que ce paiement intervienne en même temps que la cession des parcelles AL n° 81 et AL n° 82 au bailleur social

43) Cession de la parcelle communale AL n° 243 située 7 rue Jacques Brel – DEL-2016-158

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire :

- A sélectionner un opérateur en fonction de l'offre la « mieux-disante », s'engageant, dans le cadre de la réalisation de l'opération sus mentionnée, à la création de logements sociaux correspondant aux obligations fixées dans la convention de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et respectant la répartition des catégories de logements de l'objectif triennal communal 2017 – 2019 [1]
- A céder la parcelle AL n° 243 à un opérateur au prix minimum fixé par le service des Domaines
- A signer tous les documents et actes se rapportant à cette cession

NOTE que cette cession est interdépendante d'un projet global comprenant la vente à un promoteur unique de :

- La parcelle AL n° 245, située 4 rue Censier, acquise par l'EPFIF à la demande de la Commune, conformément à la délibération n° DEL-2016-159 du 1er décembre 2016
- Des parcelles privées AL n° 132 et AL n° 75, cédées directement par les propriétaires au promoteur

NOTE que les parcelles AL n° 244 et AL n° 246 sont destinées à devenir une sente piétonne publique dans le cadre de l'opération globale « Cœur de Ville »

1. *Fixé conformément à l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) et loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement de la production de logement social (dite Duflot)*

44) Rachat des parcelles AL n° 245 et AL n° 246 (ex AL n° 27) situées 4 rue Censier auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France en vue d'une cession a un opérateur – DEL-2016-159

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire :

- A procéder, le cas échéant et en cas de nécessité, lorsque l'opération immobilière sus mentionnée, comprenant des logements sociaux, aura été finalisée, au rachat de la parcelle AL n° 31, devenue AL n° 245 et AL n° 246, acquise par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, aux conditions prévues dans la convention de veille et de maîtrise foncière et ses avenants, intervenus entre la Ville et cet établissement
- A céder concomitamment ou dans un délai très court, cette parcelle AL n° 245 à un opérateur au prix minimum fixé par le service des Domaines
- A signer tous les documents et actes se rapportant à ce dossier

RAPPELLE que dans cette hypothèse, la cession à l'opérateur de la parcelle AL n° 245 interviendra conjointement avec la cession de la parcelle communale n° AL n° 243 autorisée par la délibération n°DEL-2016-158 du 1er décembre 2016

NOTE qu'il sera sollicité, le cas échéant, un règlement différé pour le rachat de la parcelle à l'EPF Ile de France, afin que ce paiement intervienne en même temps que la cession des parcelles AL n° 243 et AL n° 245 à l'opérateur

NOTE que la cession de la parcelle AL n° 245 est interdépendante d'un projet d'ensemble comprenant la vente à un opérateur unique de :

- La parcelle AL n° 243, située 7 rue Jacques Brel
- Des parcelles privées AL n° 132 et AL n° 75, cédées directement par les propriétaires au promoteur

NOTE que les parcelles AL n° 244 et AL n° 246 sont destinées à devenir une sente piétonne publique dans le cadre de l'opération globale « Cœur de Ville »

45) Cession des parcelles cadastrées AC n°1 et AC n°2 situées 87-89 rue d'Ombreval – DEL-2016-160

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Lancer les négociations pour la cession des parcelles AL n° 1 et AL n° 2, situées 87-89 rue d'Ombreval, d'une superficie d'environ 3 400 m², tout en respectant les conditions de ventes particulières établies par l'ancien propriétaire
- Céder les dites parcelles au prix minimum fixé par le service des Domaines
- A signer tous les documents et actes se rapportant à cette cession

NOTE que la Municipalité privilégiera une cession à une entité œuvrant pour l'intérêt collectif à caractère social, culturel et humain

46) Cession des parcelles communales numéros C 78 et C 79 situées 15 route de Montmorency –DEL-2016-161

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Céder les parcelles cadastrées numéros C 78 et C 79, situées en zone UG au Plan Local d'Urbanisme, à un seul opérateur, au prix minimum de l'avis des Domaines
- Signer tous les actes et documents se rapportant à ce dossier

PRECISE que dans le cas où une opportunité se présenterait, une cession de ces deux terrains en 3 lots pourra être envisagée conformément aux dispositions de la délibération n° DEL-2015-154 en date du 30 novembre 2015

47) Acquisition de la parcelle cadastrée AS 412 - Régularisation élargissement rue du Chemin Vert / rue Robert Meunier – DEL-2016-162

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Procéder à l'acquisition de la parcelle AS 412 à l'€uro symbolique, dans le cadre d'une régularisation de la procédure d'utilité publique de 1972 par une prescription acquisitive trentenaire
- Signer tous les documents et actes s'y rapportant

48) Classement dans le domaine public d'une partie du chemin rural n° 4 dit de Pontcelles située a proximité du lotissement « Val Domont » - Avenant à la convention de retour dans le domaine public liée a l'opération « Val Domont » - DEL-2016-163

A l'unanimité

DECIDE conformément à la procédure de classement et déclassement de voies communales décrite dans le code de la voirie routière, notamment aux articles L 141-3 et suivants :

- De classer dans le domaine public une partie du Chemin rural n° 4, dénommé « Allée le Corbusier » au sein de l'opération « Val Domont » (les Poiriers), d'une distance de 133 mètres linéaires

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents en vue de la réalisation de cette opération de classement

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer un avenant à la convention de retour dans le domaine public des biens réalisés dans le cadre de l'aménagement de cette opération dite des « Poiriers » (voirie, réseaux...) qui permettra de clore ce dossier

49) Recensement de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal – DEL-2016-164

A l'unanimité

SOLLICITE l'intégration de voiries susmentionnées pour une longueur de 815 mètres linéaires, pour la prise en compte dans le recensement de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal en vue de la répartition des dotations de l'Etat

PRECISE que la dénomination des voies concernées ainsi que leurs métrés et les éléments nécessaires à cette demande, sont annexés à la présente décision notamment sous la forme d'un tableau reprenant chaque secteur accompagné d'un plan

50) Procédure de déclassement du domaine public communal dans le cadre du projet cœur de ville – DEL-2016-165

A l'unanimité

CONSTATE la désaffectation des voiries publiques et espaces de voirie communale à usage de parking, liés à la réalisation de l'opération « Cœur de Ville » (Cf. Plans Annexe 3) concernant les parcelles suivantes :

- ✓ Lot n° 1 pour une superficie de 3 243 m² y compris l'ancien Square Famille Michel (750 m²) en cours de numérotation cadastrale
- ✓ Lot n° 3 pour une superficie de 5 820 m² située sur une partie des parcelles AL n° 28, AL n° 29 et AL n° 30, en cours de division et numérotation cadastrale

DECIDE de déclasser ces espaces du domaine public

DIT que cette emprise appartient au domaine privé de la Commune

PRECISE qu'une large partie de ces assises foncières sera largement reconstituée en fin d'opération (Cf. Plans Annexe 3)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette opération

51) Convention relative au transfert dans le domaine public des équipements et espaces communs de l'opération du « cœur de ville » avec la société Bouygues Immobilier – DEL-2016-166

A l'unanimité

APPROUVE la convention relative au transfert dans le domaine public des équipements et espaces communs de l'opération « Cœur de Ville »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférent

52) Rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité des personnes à mobilité réduite - Etat des lieux « Ad'AP » - DEL-2016-167

A l'unanimité

DONNE ACTE de la communication du rapport annuel de la Commission communale pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ci-joint comprenant notamment :

- L'état des lieux relatif aux projets de mise en accessibilité dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée des ERP communaux et des arrêts de bus
- Le point sur les interventions effectuées sur le domaine public routier
- Les projets de mise en accessibilité des ERP et de la voirie pour l'année 2017

53) Financement du programme de travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et des télécommunications - Opération « Cœur de Ville – Avenue Jean Jaurès » - Demande de subventions auprès du Conseil Départemental et du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise – DEL-2016-168

A l'unanimité

APPROUVE le projet d'enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et des télécommunications 2017 dans le secteur « Cœur de Ville – Avenue Jean Jaurès », selon les montants estimés ci-après, à hauteur de 117 392,50 €uros HT, soit 140 871,00 €uros TTC

Cœur de Ville - Avenue Jean Jaurès	Montant estimatif HT	Montant estimatif TTC
Travaux Basse et Moyenne Tension	78 636,00 €	94 363,20 €
Travaux France Télécom	33 598,00 €	40 317,60 €
Travaux Eclairage Public (CAPV)	5 158,50 €	6 190,20 €
Total Travaux	**117 392,50 €**	**140 871,00 €**

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre de l'aide spécifique à l'enfouissement des réseaux dont le montant est estimé à 23 478,44 €uros (hypothèse basse de 20% hors pondération liée au potentiel financier de la commune) :

Cœur de Ville - Avenue Jean Jaurès	Conseil Départemental [2]	
Travaux Basse Tension	20% [1]	15 727,20 €
Travaux France Télécom	20% [1]	6 719,60 €
Travaux Eclairage Public	20% [1]	1 031,64 €
TOTAL HT		**23 478,44 €**

[1] *A déduire le coefficient de pondération lié au potentiel financier de la Commune (- 1%)*
[2] *Subvention plafonnée au mètre linéaire (longueur de la rue concernée par le projet d'enfouissement)*

SOLLICITE une subvention auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise dont le montant est estimé à 35 072,11 €uros (hypothèse basse) :

Cœur de Ville - Avenue Jean Jaurès	SMDEGTVO	
Travaux Basse Tension	40 %	31 454,40 €
Travaux France Télécom	10 %	3 359,80 €
Travaux Eclairage Public	5 %	257,91 €
TOTAL HT		**35 072,11€**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces demandes

ADOPTE le plan de financement prévisionnel suivant :

Subvention départementale	23 478,44 €
Subvention SMDEGTVO	35 072,11 €
Reste à la charge de la Ville si toutes les subventions sont octroyées	58 841,95 €
TOTAL HT	117 392,50 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée

54) Election de représentants du Conseil Municipal à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Remplacement d'un Conseiller Municipal démissionnaire – DEL-2016-169

A l'unanimité

CONFIRME le nombre de membres de l'assemblée délibérante à la Commission Consultative des Services Publics Locaux à cinq (5) représentants

ELIT à bulletin secret au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste, les représentants du Conseil Municipal suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Laurent GUIDI	Monsieur Hervé COMMO
Monsieur Paul Edouard BOUQUIN	Monsieur Mickaël HIN
Madame Alix LESBOUEYRIES	Madame Michelle HINGANT
Madame Jeannine CLAQUIN	Madame Monique PAU
Monsieur Didier SOAVI	Madame Aurélie DELMASURE

PREND ACTE que Monsieur Fabrice FLEURAT a été désigné représentant de Monsieur le Maire à cette Commission Consultative des Services Publics Locaux

DESIGNE les représentants des associations locales suivantes comme membre de la CCSPL :

- L'Association des Commerçants, Artisans et Libéraux Domontois (ACALD)
- Les Associations des Zones économiques du territoire : ZAE Fauvettes, SEZAC et SEMAVO
- L'Association DYNACTIVE

55) Election des représentants du Conseil Municipal à la Commission de Délégation des Services Publics (CDSP) - Remplacement d'un Conseiller Municipal démissionnaire – DEL-2016-170

A l'unanimité

ELIT à bulletin secret au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste, les représentants du Conseil Municipal suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Laurent GUIDI	Monsieur Hervé COMMO
Monsieur Paul Edouard BOUQUIN	Monsieur Mickaël HIN
Madame Alix LESBOUEYRIES	Madame Michelle HINGANT
Madame Jeannine CLAQUIN	Madame Monique PAU
Monsieur Didier SOAVI	Madame Aurélie DELMASURE

PREND ACTE que Monsieur Fabrice FLEURAT a été désigné représentant de Monsieur le Maire à cette Commission de Délégation des Services Publics

RAPPELLE que le comptable de la collectivité et un représentant de la Direction Départementale des Populations siègent à la CDSP avec voix consultative

56) Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) - Réforme territoriale - Modification des statuts – DEL-2016-171

A l'unanimité

APPROUVE les modifications des statuts du Syndicat Mixte du Croult et du Petit Rosne (SIAH) suivantes :

- Le SIAH devient un syndicat mixte à la carte, une collectivité pouvant adhérer au Syndicat pour tout ou partie des compétences exercées par celui-ci
- Les compétences du SIAH sont élargies avec la prise de la compétence collecte dans le domaine de l'assainissement (eaux usées, eaux pluviales) et la prise de compétence assainissement non collectif
- Les compétences actuellement exercées par le SIAH sont mises en adéquation avec la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
- Les compétences hors assainissement et hors GEMAPI exercées par le SIAH sont listées (Cf. Annexes)

57) Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2015 - N° DEL-2016-172

DONNE ACTE de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2015

58) Rapport de gestion annuel de la SEMIDOR – Année 2015 - N° DEL-2016-173

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la communication du rapport de gestion 2015 de la SEMIDOR

59) Rapport de gestion annuel du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) – Année 2015 - N° DEL-2016-174

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la communication du rapport de gestion 2015 du Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France

60) Rapport de gestion annuel du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique (SIAH) des Vallées du Croult et du Petit Rosne– Exercice 2015 - N° DEL-2016-175

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la communication du rapport de gestion 2015 du SIAH des vallées du Croult et du Petit Rosne

61) Rapport de gestion annuel du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) – Exercice 2015 - N° DEL-2016-176

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la communication du rapport de gestion 2015 Syndicat des Eaux d'Ile de France

62) Rapport d'activité annuel de la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France (CCOPF) – Exercice 2015 - N° DEL-2016-177

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la communication du rapport d'activité 2015 de la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France

63) Affiliation volontaire de la commune de Maurepas (78) au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France – DEL-2016-178

Par 31 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Laurent GUIDI, Madame Christèle REYTIER)

DONNE un avis favorable à l'adhésion de la Ville de Maurepas, au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne

64) Affiliation volontaire de la commune de Chatou (78) au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France – DEL-2016-179

Par 31 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Laurent GUIDI, Madame Christèle REYTIER)

DONNE un avis favorable à l'adhésion de la Ville de Chatou, au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne

65) Affiliation volontaire de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines / Hauts de Seine au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France –DEL-2016-180

Par 31 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Laurent GUIDI, Madame Christèle REYTIER)

DONNE un avis favorable à l'adhésion de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines / Hauts de Seine, au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne

66) Adhésion au SEDIF de l'Etablissement Public Territorial « GRAND PARIS SEINE OUEST » - DEL-2016-181

A l'unanimité

APPROUVE la demande d'adhésion au SEDIF de l'Etablissement Public Territorial de Grand Paris Seine Ouest

67) Adhésion au SEDIF de l'Etablissement Public Territorial « Paris Est Marne & Bois » - DEL-2016-182

A l'unanimité

APPROUVE la demande d'adhésion au SEDIF de l'Etablissement Public Territorial de Paris Est Marne & Bois

68) Adhésion au SEDIF de l'Etablissement Public Territorial « Vallée Sud-Grand Paris » - DEL-2016-183

APPROUVE la demande d'adhésion au SEDIF de l'Etablissement Public Territorial de Vallée Sud-Grand Paris

69) Prescription d'une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune sur le secteur 3AU « le Ru de Vaux d'Ezanville – RD 301 » - DEL-2016-184

A l'unanimité

DECIDE de prescrire la révision allégée du PLU, afin de permettre une réduction de la protection édictée en raison des risques de nuisance présentée dans le dossier joint, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durable (PADD), sur les parcelles AM 14, AM 15, AM 16, AM 17, ex AM 18 (AM 58, AM 59), AM 19, AM 20, ex AM 3 (AM 60, AM 61) et AM 29, situées en zone 3AU dans le secteur du Ru de Vaux d'Ezanville, qui se concrétise par :

- Réduire la distance dite de « Zone de non aedificandi » liée à la RD 301 qui frappe les parcelles AM 17, AM 19, AM 20 et AM 29
- Autoriser les futures constructions à s'implanter à 50 mètres de l'axe de la RD 301, conformément à l'article L.111-8 du Code de l'Urbanisme, qui prévoit qu'un PLU peut fixer des règles d'implantation différentes à celle prévue à l'article L.111-6 du même code

PRECISE le déroulement de la phase de concertation à compter de la présente décision, à savoir :

- ✓ Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation sur le site internet, le journal de la Ville « le Domontois », par voie d'affichage habituelle ainsi que dans un journal local du Département
- ✓ Mise à disposition, en mairie, d'un document explicatif concernant la modification envisagée et d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public
- ✓ Organisation d'une réunion publique de présentation de la révision le cas échéant
- ✓ Evaluation environnementale au cas par cas
  - o Saisine de l'autorité environnementale, le cas échéant, qui dispose de 2 mois pour donner un avis
- ✓ Approbation par le Conseil Municipal du bilan de concertation et arrêt définitif du projet
- ✓ Transmission du projet de révision allégée aux personnes publiques associées pour une réunion d'examen conjoint, notamment :
  - o Monsieur le Préfet du Val d 'Oise et les services de l'Etat
  - o Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France
  - o Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise
  - o Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise
  - o Monsieur le Président de la Chambre des Métiers du Val d'Oise
  - o Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Val d'Oise
  - o Madame la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile de France
  - o Monsieur le Président du SDOPF
  - o Monsieur le Président du SEDIF
  - o Monsieur le Président du SIAH
  - o Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV, compétence SCOT)
  - o Messieurs et Mesdames les Maires des Communes limitrophes
- ✓ Lancement de l'enquête publique après l'examen conjoint
- ✓ Approbation de la révision allégée

INDIQUE que conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme :

- o La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie
- o La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

70) Prescription d'une modification du Plan Local d'Urbanisme complément à l'autorisation du 30 juin 2016 - Modification de la délibération n° DEL-2016-106 – DEL-2016-185

A l'unanimité

DECIDE de modifier le dossier de prescriptions de modification du Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 30 juin 2016 par délibération n° DEL-2016- 106, en prenant en compte les rajouts suivants :

- Apporter des précisions dans les chapeaux de zones
- Créer un sous secteur « UGb » rue Maxime Ménard
- Modifier le zonage (suppression – intégration) :
  - o Des zones 1AU et 1AUa (suppression) en zone UG et UD (intégration)
  - o De la zone 3AU en partie (suppression) en zone UI (intégration)

PRECISE que les autres points approuvés le 30 juin 2016 sont maintenus

RAPPELLE que conformément aux dispositions législatives prévues par le code de l'urbanisme, la concertation qu'il y a lieu d'engager notamment avec la population fera l'objet de la procédure suivante :

- o Constitution du dossier relatif au projet de modification sus mentionnée
- o Notification aux personnes publiques associées de la présente délibération accompagnée du dossier
- o Information du public par le journal municipal « Le Domontois », le site internet de la Commune ainsi que par voie d'affichage
- o Arrêté du Maire lançant la procédure et soumettant à enquête publique le projet de modification
- o Publication d'un avis de mise à enquête publique dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département
- o Enquête publique d'une durée de 1 mois minimum après demande de désignation d'un commissaire enquêteur auprès du Tribunal Administratif
- o Rapport du commissaire enquêteur
- o Réunion de la Commission « Finances – Urbanisme réglementaire » pour présentation et explication aux élus
- o Approbation motivée du projet de modification au vu du rapport du commissaire enquêteur par les membres du Conseil
- o Mesures de publicité concernant cette approbation

RAPPELLE que les personnes publiques associées, conformément à l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, sont notamment :

- o Monsieur le Préfet du Val d 'Oise et les services de l'Etat
- o Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France
- o Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise
- o Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise
- o Monsieur le Président de la Chambre des Métiers du Val d'Oise
- o Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Val d'Oise
- o Madame la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile de France
- o Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation de l'Ouest de la Plaine de France
- o Monsieur le Président du SEDIF
- o Monsieur le Président du SIAH
- o Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Plaine Vallée (CAPV, compétence SCOT)
- o Messieurs et Mesdames les Maires des communes limitrophes

RAPPELLE que la présente délibération, sera donc notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées sus mentionnées, accompagnée du dossier de modification afin de recueillir leurs remarques et observations avant d'être soumis à enquête publique

INDIQUE que conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153.-21 du Code de l'Urbanisme :

- La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie
- La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

SOLLICITE l'Etat pour l'obtention d'une compensation financière des dépenses communales relatives à cette modification sous la forme d'un fonds de concours au sein de la Dotation Générale de Décentralisation

71) Convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées dans le cadre du Plan d'Amélioration de la Collecte entre la Commune et le SIGIDURS – DEL-2016-186

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

- Dans le cadre du Plan d'Amélioration de la Collecte (PAC), la convention ci-jointe avec le SIGIDURS concernant l'implantation et l'usage des bornes enterrées situées Place de la République
- Les avenants ou, le cas échéant, toutes autres conventions liées à l'implantation de bornes enterrées dans le cadre du PAC sur l'ensemble du territoire de la Commune

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal du 1er décembre 201- est levée à. 22 h 00

Frédéric BOURDIN
Maire de Domont

Vous pouvez également consulter ce relevé de décision sur le site Internet de la Commune : www.ville-domont.fr